



## Arrêté temporaire n° 2025-172 Portant réglementation du stationnement et de la circulation

### Chemin de Quesnoy

Le Maire de Verlinghem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-11

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU la demande en date du 13/11/2025 émise par SOGEA ENVIRONNEMENT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

**CONSIDÉRANT** que des travaux (Réalisation de têtes de pont pour la MEL) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 24/11/2025 au 08/12/2025 Chemin de Quesnoy

### ARRÊTE

#### **Article 1**

À compter du 24/11/2025 et jusqu'au 08/12/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent du 4 Chemin de Quesnoy jusqu'à la limite d'agglomération :

- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route ;
- Un rétrécissement de chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation :
- La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h.
- La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

#### **Article 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOGEA ENVIRONNEMENT.

#### **Article 3**

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Verlinghem, le 14 novembre 2025

Le Maire de Verlinghem

Thierry BONTE



DIFFUSION:

- SOGEA ENVIRONNEMENT
- SDIS Prévision Lomme
- DEVERRA
- Gendarmerie Quesnoy-sur-Deûle

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le **20 NOV. 2025**  
Thierry BONTE, Maire.

Affiché du

au

